



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2024 - 102

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	21
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 03 décembre 2024

**OBJET : DÉNOMINATION DES
VOIES - MISE A JOUR 2024 -
RECTIFICATIF**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
BAARSCH C. ZANNI F. ARNOUX. R.
FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M.
CHEVRON F. DIANA C. CORNU C.
QUERNEC GARIN C. MATTERA A.
CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : De PROYART A. « pouvoir à
MORIAUD P. » MORAND F. « pouvoir à
PLEYNET J.P. » BILLARD G. « pouvoir à
CHEVRON F. » RACINE FREIXENET M.
GEROUDET A. CHANTELOT L. « pouvoir à
CHANTELOT C. »**

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D 2024 – 50 du 14 mai 2024 validant la mise à jour des noms attribués à l'ensemble des voies.

Deux noms de ces voies doivent être corrigés car ils ne correspondent aux noms enregistrés au fichier du cadastre :

- Chemin Sous-Cusy au lieu de chemin de Sous-Cusy
- Rue de la maison jaune au lieu de Chemin de la maison jaune

Trois voies ne figurent pas dans la précédente version du 14 mai 2024 :

- Allée des Alizés
- Chemin de Verchoux
- Chemin du Seillan

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2213-28 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale prescrite par le maire, par arrêté.

Depuis le 23 février 2022, le numérotage des immeubles est obligatoire dans toutes les communes où l'opération est nécessaire (modification apportée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS).

Le conseil municipal avait déjà procédé à la dénomination des voies par délibération du 26 février 1992 et procédé à la numérotation en optant pour la numérotation métrique fondée sur



la mesure depuis le début de la voie. Elle permet d'intercaler de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter.

Il est conseillé de suivre les recommandations suivantes pour la gestion des numéros :

- les numéros se suivent depuis le centre vers la périphérie et en cas d'ambiguïté, il convient de choisir le sens de l'est vers l'ouest et du nord vers le sud,
- les numéros pairs et impairs ne peuvent se succéder d'un même côté de la voie. Les pairs sont positionnés à droite, les impairs à gauche depuis le début de la voie,
- prévoir des numéros pour de nouvelles habitations à venir,
- éviter les extensions bis, ter, quater ainsi que les lettres A, B, C, D dans la numérotation.

Une fois les opérations de numérotation réalisées, il convient de communiquer les informations d'adressage aux partenaires de la commune et aux services publics qui interviennent sur son territoire. Doivent notamment être informés :

- les administrés concernés
- la poste
- le cadastre
- Les gestionnaires de réseaux
- les établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La loi 3DS formalise pour les communes l'obligation réglementaire de fournir leurs adresses sous le format standardisé Base Adresse Locale (BAL), pour intégration dans le référentiel Base Adresse National (BAN) accessible sur le portail national : <https://adresse.data.gouv.fr/>;

La BAL est un fichier géré par une collectivité locale (commune ou EPCI) et contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité. Les communes peuvent sur cette application mettre à jour les voies et les adresses de leur territoire.

« *Mes adresses* » est l'éditeur de BAL développé par Etalab. Cet outil est gratuit et accessible sans outil et sans installation de logiciel. Les données modifiées sont intégrées dans le BAN quotidiennement. Les communes peuvent créer leur compte et gérer les adresses sur le site : <https://adresse.data.gouv.fr/bases-locales>

A noter « qu'en renseignant la Base Adresse Nationale, une commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ses adresses comme les fournisseurs d'énergie et de télécommunications. Il est conseillé d'informer le SDIS du département de la mise à disposition des adresses dans la BAN afin qu'il puisse mettre à jour ses données sans délai ».

Enfin, Madame le maire rappelle également au conseil municipal que la commune s'est adjoint les services de la poste pour nous accompagner dans cette démarche de mise à jour des adresses, notamment pour l'information des administrés.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération du 26 février 1992 portant dénomination de voies sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la dénomination des voies ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des



préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues ;

à l'unanimité,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;

VALIDE la mise à jour des noms attribués à l'ensemble des voies tels qu'ils figurent annexés de la présente délibération ;

CHARGE Madame le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs ;

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération remplace la délibération n° D 2024 – 50 du 14 mai 2024

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Audrey MATTERA

Le maire

Pascale MORIAUD





anciennes dénominations	dénominations 2024 (mise à jour 10 décembre 2024)
chemin des agrès	chemin des agrès
Allée des Alizés	Allée des Alizés
chemin de bellevue	chemin de bellevue
chemin du bois d'arrêt	chemin du bois d'arrêt
chemin des carelles	chemin des carelles
rue de la cave	rue de la cave
rue de charnage	rue de charnage
rue du château	rue du château
rue des chênettes	rue des chênettes
rue du col vert	rue du col vert
route de collongette	route de collongette
chemin du coucou	chemin du coucou
chemin sur les crêts	chemin sur les crêts
chemin des croisets	chemin des croisets
chemin des dégnières	chemin des dégnières
chemin des écoles	chemin des écoles
rue de l'égalité	rue de l'égalité
chemin des fernes	chemin des fernes
la montée des fichard	la montée des fichard
rue des fleurets	rue des fleurets
impasse de la forge	impasse de la forge
chemin des fourches	chemin des fourches
rue des grands champs	rue des grands champs
chemin des granges de Servette	chemin des granges de Servette
route d'hermance	route d'hermance
route du lac	route du lac
rue du léman	rue du léman
chemin du levant	chemin du levant
chemin de la maison jaune	rue de la maison jaune
route de la marianne	route de la marianne
chemin des mouettes	chemin des mouettes
chemin du nid	chemin du nid
chemin des oiseaux	chemin des oiseaux
chemin de la pareuse	chemin de la pareuse
rue des pêcheurs	rue des pêcheurs
route des peupliers	route des peupliers
rue du port	rue du port
chemin de pré rive	chemin de pré rive
allée du quart d'amot	allée du quart d'amot
chemin des quatre pauses	chemin des quatre pauses
chemin de la rassetaz	chemin de la rassetaz



impasse des roseaux	impasse des roseaux
rue des rossets	rue des rossets
chemin de la sablière	chemin de la sablière
chemin de la sablonnière	chemin de la sablonnière
chemin du seillan	chemin du seillan
chemin de sous cusy	chemin sous cusy
route de saint joseph	route de saint joseph
rue du stade	impasse du parc
chemin du tanoz	chemin du tanoz
chemin des tilleuls (chemin des)	chemin des tilleuls (chemin des)
chemin des tourterelles	chemin des tourterelles
chemin de Tré Servette	chemin de Tré Servette
chemin de vérancy	chemin de vérancy
Verchoux (chemin de)	Verchoux (chemin de)
chemin de verchoux	chemin de verchoux
chemin des vignes sous chens	chemin des vignes sous chens
chemin des vignes sous cusy	chemin des vignes sous cusy
chemin de la vorze	chemin de la vorze
1001 route d'hermance	impasse du cytise
1263 route d'hemance	impasse pré de Jeanne
207 à 215 chemin de la sablière	impasse de l'atelier
100 chemin des fourches	impasse des narcisses
310 route de collongette	chemin des curlattes
994 route du lac	impasse binet
1286-1290-1294 route du Lac	impasse de la renouée
1525 route du Lac	impasse du guerrier
1533 route du lac	impasse champs Rogin
les champs de clares	impasse les champs de clares
140 rue de charnage	impasse des têtards
354 à 364 rue de charnage	impasse du ruisseau
406 rue de charnage	impasse morty
461 rue de charnage	impasse d'isis
496 rue de charnage	impasse du gravelot
521 rue de charnage	impasse des forsythias
113 route de la marianne	impasse de la huppe
157 route de la marianne	impasse chens soleil
252 route de la marianne	impasse florissant
161 rue des rossets	impasse Séléna
205 rue des Rossets	impasse du pré Martine
90 rue des chênnettes	impasse thalia
306 rue des chênnettes	impasse du tradorne
460 rue des chênnettes	impasse verdi
556 rue des chênnettes	impasse du harle
610 rue des chênnettes	impasse des campanules
58 chemin des croisets	impasse des tromberts

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 074-217400704-20241210-D2024



112 chemin des croisets	impasse marie-joséphine
200 chemin des croisets	impasse les églantines
219 chemin des croisets	impasse les jardins de marie
165 rue des grands Champs	impasse des blés
255 rue des grands champs	impasse des bleuets
215 rue des fleurets	impasse du fayard
51 rue de la cave, et 1554 rue du léman	impasse jacquère
	impasse de la mondeuse
	impasse du gamay
	impasse chasselat
30 rue du port	place de la sirène
169 rue du léman	impasse du nant
314 rue du léman	impasse champs Jacquet
rue du léman	impasse des longues pièces
rue du léman	impasse des champs courbes
1066 rue du léman	impasse du parc
710 rue du léman	impasse du séquoïa
710 du léman	impasse du pré d'Ancy
710 rue du léman	impasse des spirées
1698 rue du léman	impasse des hirondelles
1780 et 1790 rue du léman	impasse de la coccinelle
1800 rue du léman	impasse Vétry
1864 rue du leman	impasse du couchant
Sous-cusy - C 931	chemin Thorsson

Le Maire
Pascale MORIAUD



